

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_10_211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à 19h00, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à LE MAZEAU, en session ordinaire sous la Présidence
Titulaires : 38 de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 19 octobre 2022

- Titulaires : 27
- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 30

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. PORCHER Charly)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

EXCUSÉS :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis plusieurs années de nouvelles compétences et qu'elle dispose également de services mutualisés avec les Communautés de Communes limitrophes.

Compte-tenu de ces évolutions, il est nécessaire de prévoir une extension et un réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes afin de permettre aux élus et aux techniciens de travailler dans les meilleures conditions en répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accueil du public
- Répondre aux besoins fonctionnels d'aujourd'hui et anticiper les besoins de demain
- Concevoir des espaces adaptés aux nouveaux modes de collaboration et à l'image de la collectivité
- Répondre aux obligations de performance énergétique.

Le montant global de l'opération est évalué à 622 520 € HT.

Le SyDEV en tant qu'acteur de la transition énergétique peut apporter un soutien technique et financier, et propose une aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (catégorie 2), sous réserve du respect des niveaux de performance fixés par le Comité syndical du SyDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2020CC_01_006 du Conseil de Communauté approuvant un premier plan de financement et autorisant à solliciter une subvention d'un montant de 122 100 € au titre d'une subvention d'État 2020 ;

Vu la délibération n°2021CC_11_250 du Conseil de Communauté approuvant un nouveau plan de financement et autorisant à solliciter une subvention de 347 000 € au titre du Fonds de la Loire Relance Investissement Intercommunal,

Considérant le programme d'aide à la rénovation des bâtiments publics,

Considérant que la Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans cette démarche, pour la réalisation du des travaux d'extension et de réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes,

Considérant le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Etudes et maîtrise d'œuvre	62 520	Etat 2020	122 100
Travaux	420 000	Fonds de la Loire Relance Investissement Intercommunal	347 000
Photovoltaïque	42 000	Sydev	28 913
VRD	40 000	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise	124 507
Equipements	58 000		
TOTAL	622 520	TOTAL	622 520

Monsieur le Président demande au Conseil :

- De l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes.
- De l'autoriser à solliciter une subvention de 28 913 € auprès du SyDEV pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes, au titre de l'aide sur la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 28 913 € auprès du SyDEV pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des bâtiments administratifs de la Communauté de Communes, au titre de l'aide sur la transition énergétique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 25 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221025-2022CC_10_211-DE



**PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE
DES BATIMENTS PUBLICS**

Convention relative aux modalités techniques et financières
de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques

~

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

N° P.PR.533.22.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL063BU080922 en date du 8 septembre 2022, et par délégation, le 4^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-023 en date du 1^{er} avril 2022,
Ci-après dénommé « **SYDEV** », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise domiciliée 25 Rue de la Gare - Oulmes - 85420 RIVES D'AUTISE et représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du,
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL038CS251121 en date du 25 novembre 2021, relative au vote du guide financier 2022 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL017CS020622 en date du 2 juin 2022, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2022 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2022 du SYDEV.

PREAMBULE

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique,

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SYDEV à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la rénovation du siège communautaire et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYDEV

L'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SYDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 2
Surface rénovée (SHON)	582 m ²
Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A	4,84 %
Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B	20,00 %
Montant de l'aide* (euros)	28 913 euros
Bonus biosourcés	
Bonus chaleur renouvelable	
Montant total (aide + bonus)	28 913 euros

* Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Président et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage, signé par le comptable public.

Ce montant est plafonné selon les dispositions suivantes :

- Le montant de l'aide du SYDEV doit respecter des plafonds de l'aide selon les catégories des bâtiments conformément aux règles financières du SYDEV,
- Le montant de l'aide du SYDEV ne peut en aucun cas excéder 100 % du coût des travaux de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques.

Pour rappel, la participation du maître d'ouvrage doit être au moins égale aux taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le bénéficiaire autorise le SYDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

Par conséquent, le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer, par tous moyens, que ladite opération ne fait pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers.

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Le SYDEV exige du bénéficiaire, la fourniture de l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la valorisation Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de l'opération de rénovation concernée.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE ET AFFECTATION

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le SYDEV au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de cette date de notification.

Cette durée pourra être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande 3 mois avant l'échéance de la convention, au plus tard.

Cette convention demeure en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le SYDEV dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière du SYDEV sera versée au bénéficiaire en deux temps :

- Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide, tel que défini à l'article 2, sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties,
- Dans le respect des conditions prévues dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier du SYDEV, le solde du montant définitif de la subvention de l'aide sera versé après contrôle et validation par le SYDEV de l'ensemble des pièces suivantes :
 - **une photographie du panneau de chantier,**
 - **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
 - **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire au titre des travaux de rénovation énergétique dûment visé par le comptable public,
 - **un décompte général et définitif (DGD) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux,**
 - **un plan de financement définitif** global de l'opération en HT signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées. Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

La somme doit être versée :

Domiciliation	
IBAN	
BIC	

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En dehors de l'ajustement du montant attribué au vu du plan de financement définitif et dans la limite du plafond, toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention ainsi que dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SYDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée en accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le

Pour le SYDEV,

Le Président,

**Par Délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président**

Jean-Michel ROUILLÉ

A Rives d'Autise, Le

**Pour la Communauté de communes
Vendée Sèvre Autise,**

Le Président

Michel BOSSARD

Notifié le :